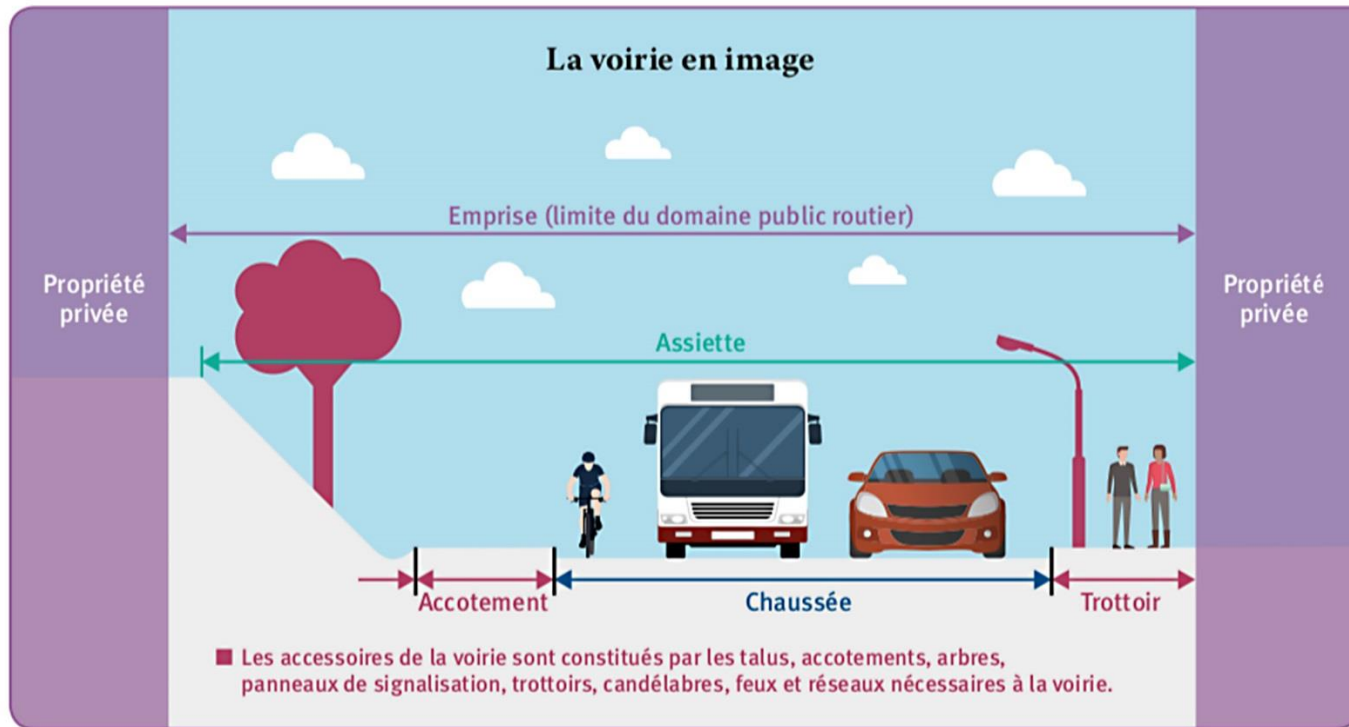


La compétence Voirie transférée



- La compétence voirie englobe toutes les voiries revêtues, la chaussée mais également les accessoires et dépendances liés au besoin de circulation publique (ex : accotement, talus, fossés, trottoirs, ouvrages d'art, réseau Eaux Pluviales, signalisation, etc...)
- Le transfert de la compétence voirie n'intègre pas :
 - Les chemins ruraux non revêtus et les voies privées
 - Les trottoirs des routes départementales
 - L'éclairage public et l'ensemble des réseaux secs
 - Les réseaux d'assainissement et AEP
 - La viabilité hivernale
 - Les espaces verts d'accompagnement
 - Le mobilier urbain (bancs publics, poubelles, ...)
 - Les places publiques